



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



Statistique des communications téléphoniques Année 1889

Extraits de la publication :
Journal télégraphique, vol. XV, no. 6 (25 juin 1891), pp. 132-141

Notes :

Les extraits ont été préparés par le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT à partir du texte imprimé original.

Statistique des communications

Objets de la statistique.	Allemagne.		Australie	Autriche.
	Administration des postes et télégraphes de l'Empire.)		méridion. Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par l'Etat.
I. Réseau.				
a. Nombre des réseaux urbains	193 ²⁾	5	29 ¹⁾	
b. » » groupes de réseaux : entre deux localités différentes	101	—	19	
» » » » » trois localités différentes	14	—	—	
» » » » » quatre et plus	13	—	16	
c. Longueur des lignes aériennes, en kilomètres	11.998	120,347 ¹⁾	1.427,690	
» » » souterraines, en kilomètres	3	—	4,900	
Totaux de la longueur des lignes	12.001 ²⁾	120,347	1.432,590	
d. Développement des fils conducteurs aériens, en kilomètres : en service . . .	85.752 ²⁾	28.278,040	3.592,630 ²⁾	
» » » » » en réserve	8.607	—	128,800	
» » » souterrains, en kilomètres : en service	181 ²⁾	—	17,—	
» » » » » en réserve	134	—	—	
Totaux du développement des fils	94.674 ²⁾	28.278,040	3.738,590	
II. Stations et postes.				
a. Nombre de stations centrales	252	5	31	
b. » » stations ou guérites publiques	258	26	34	
c. » » postes d'abonnés	49.021	534	682 ²⁾	
Totaux	49.531 ²⁾	565	747	
III. Appareils.				
a. Permutateurs	1.413	—	39	
b. Téléphones	67.972 ⁴⁾	1.200	792 ⁴⁾	
IV. Personnel.				
a. Administration et direction	—	—	—	
b. Service des lignes : ingénieurs, inspecteurs, etc.	—	—	—	
» » » : agents subalternes	—	—	12	
c. » des stations : personnel sédentaire	—	—	63	
» » » : facteurs	—	—	3	
Totaux	—	—	78 ²⁾	
V. Communications.				
a. Communications urbaines d'abonné à abonné	196.789.958	—	144.207 ²⁾	
b. » » entre abonnés et stations	604.332 ²⁾	—	9.068 ²⁾	
c. » » entre le public et les stations ou les abonnés	713.830 ²⁾	—	1.633 ²⁾	
d. Communications interurbaines	26.863.012	—	76.859 ²⁾	
e. Télégrammes téléphoniques : de départ	399.349 ²⁾	—	24.320 ²⁾ ¹⁰⁾	
» » » : d'arrivée	204.309	—	20.894 ¹⁰⁾	
Totaux	225.574.790	—	276.981	
VI. Recettes.				
a. Service des abonnements	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	
b. Communications d'abonnés et du public	—	—	247.043,50 ¹¹⁾	
c. Télégrammes téléphoniques	—	288.000,—	98.258,75	
d. Recettes diverses	—	—	6.330,— ¹²⁾	
Totaux	—	288.000,—	351.632,25	
VII. Dépenses.				
a. Frais d'établissement { 1° Antérieurs à l'année courante	—	—	157.596,25	
2° Pendant l'année courante	—	—	688.375,—	
Totaux	—	—	845.971,25	
b. Frais d'exploitation { 1° Personnel	—	—	59.630,—	
2° Matériel et entretien	—	—	1.282,50	
Totaux	—	—	60.912,50	
VIII. Données générales.				
a. Population totale des localités desservies	10.500.513	—	—	
b. Superficie en kilomètres carrés	5.489,900	—	—	

téléphoniques, année 1889.

Autriche.	Belgique.		Espagne.		Hongrie.	Indes britanniques.		Indes néerlandaises.
	Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.	Réseau exploité par l'Etat ¹⁾ .	Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.	Réseaux exploités par l'Etat.		Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.	Réseaux exploités par des C ^{tes} privées.	
11 ¹³⁾	1	12 ²⁾	6 ¹⁾	29 ⁴⁾	10 ¹⁾	142 ¹⁾	6 ⁷⁾	4 ¹⁾
1	—	1 ²⁾	—	—	—	—	—	4
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.757,700	25	1.498,360 ⁷⁾	185	8.752	25,006 ²⁾	426	—	349,200
70,—	—	—	—	—	—	—	—	2,—
1.827,700	25	1.498,360 ⁷⁾	185	8.752	25,006	426	—	351,200
10.516,600 ¹⁴⁾	112	1.750,380 ²⁾	90 ²⁾	17.504 ²⁾	3.388,072 ²⁾	1.461 ²⁾	—	2.523,020 ²⁾
452,—	—	83,—	—	—	—	—	—	—
11.645,800 ¹⁴⁾	—	—	280	—	—	—	—	15,—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
22.613,700	112	10.593,380 ²⁾	370	17.504	3.388,072	1.461	—	2.538,020
11	1	13	6	29	17	13	10	16
12 ¹³⁾	—	16	—	22	52	—	2	—
5.715 ¹⁶⁾	58	5.224	67	7.022	1.756	306	1.000	941
5.738	59	5.253	73	7.073	1.825	319	1.012	957
119	—	83 ¹⁰⁾	7	142	17	13	—	36
5.818 ¹⁷⁾	—	5.564 ¹¹⁾	146	14.117 ²⁾	1.869 ⁴⁾	319	—	987 ²⁾
32 ¹⁸⁾	—	9 ¹²⁾	—	—	12	—	—	1 ⁴⁾
130	—	33	32	—	8	—	—	2
174	—	105	8	—	35	—	—	6
336	—	67	—	—	67	—	—	45
7.456.705 ¹⁹⁾	—	9.442.500 ¹²⁾	—	4.142.573	5.767.681	—	—	1.443.341
60.143 ²⁰⁾	—	20.400 ¹⁴⁾	—	21.392 ²⁾	136.510	—	—	—
—	109 ²⁾	9.834 ¹²⁾	—	14.215 ⁷⁾	1.103	—	—	—
—	1.381 ²⁾	59.246	—	3.542 ²⁾	—	—	—	—
74.855	8.668	330.996	—	5.231 ²⁾	10.409	—	—	—
107.200	10.913	272.316	—	5.231	12.403	—	—	—
7.698.903	—	10.135.292	—	4.192.184	5.928.106	—	—	1.443.341
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
1.159.367,50 ²¹⁾	7.526,— ⁴⁾	53.929,62 ¹⁶⁾ ¹⁷⁾	—	1.349.096,51 ¹⁹⁾	539.104,— ⁵⁾	112.745,80 ⁵⁾	350.592,85 ⁵⁾	319.266,62
21.430,—	—	—	—	9.323,70	14.605,—	—	656,96	—
23.407,50 ²²⁾	2.055,—	—	—	1.254,—	5.907,—	—	—	—
2.722,50	—	—	—	4.216,25	16.985,—	—	—	—
1.206.927,50	9.581,—	53.929,62 ¹⁶⁾	—	1.363.890,46	576.601,—	112.745,80	351.249,81	319.266,62
7.457.060,—	—	181.326,48	73.033,—	—	407.803,—	—	—	478.184,29
2.030.637,50	—	187.846,48	3.251,—	—	—	—	—	17.212,24
9.487.697,50	—	369.172,96 ¹⁶⁾	76.284,—	—	407.803,—	—	—	495.396,53
713.520,—	—	13.650,—	—	—	152.669,—	—	—	106.921,74
713.520,—	—	11.457,90	1.246,—	—	44.962,—	—	—	61.117,05
—	—	25.107,90 ¹⁶⁾	1.246,—	—	197.631,—	—	—	168.038,79
2.124.600	—	—	—	2.059.872	824.891	—	—	434.176
4.114	—	—	—	9.110	84,006	—	—	—

Statistique des communications

Objets de la statistique.	Indo-Chine française. Cochinchine et Cambodge.		Luxembourg.	Norvège. Réseaux exploités par des C ^m d'action- naires ou des Sociétés mutuelles ¹⁾ .	Nouvelle Zélande. Réseaux exploités par l'Etat.	Pays-Bas. Réseaux ex- ploités par une C ^m privée. ¹⁾
	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux ex- ploités par des C ^m privées.	Réseaux exploités par l'Etat.			
I. Réseau.						
a. Nombre des réseaux urbains . . .	2 ¹⁾	2 ⁴⁾	41 ¹⁾	32	12	9
b. » » groupes de 2 localités . . .	—	4 ⁴⁾	—	—	—	6
» » » 3 » . . .	—	—	—	1	—	—
» » » 4 » et plus . . .	—	—	—	2	—	—
c. Longueur des lignes aériennes . .	11,860	37,911	512,389	—	1,662	—
» » » souterraines . . .	—	—	—	—	—	—
Totaux de la longueur des lignes	11,860	37,911	512,389	—	1,662	—
d. Dévelop. des fils aériens, en service	30,320 ²⁾	99,810 ²⁾	1,561,592 ²⁾	6,545 ²⁾	—	—
» » » en réserve	—	—	—	46	—	—
» » » souterrains, en service	—	—	—	43 ³⁾	—	—
» » » en réserve	—	—	—	28	—	—
Totaux du développement des fils	30,320	99,810	1,561,592	6,662	—	—
II. Stations et postes.						
a. Nombre de stations centrales . . .	2	3	41	50	12	13
b. » » guérites publiques . . .	—	—	48	128	—	31
c. » » postes d'abonnés . . .	28	51	653	5,110	—	3,363
Totaux	30	54	742	5,288	12	3,407
III. Appareils.						
a. Permutateurs	2	1	49	93	—	—
b. Téléphones	28 ²⁾	61 ²⁾	835	5,568 ⁴⁾	2,402	—
IV. Personnel.						
a. Administration et direction . . .	—	1	—	53 ²⁾	—	—
b. Lignes: ingénieurs, inspecteurs, etc.	—	1	—	9	—	—
» : agents subalternes . . .	—	2	—	77	12	—
c. Stations: personnel sédentaire . . .	—	2	—	153	39	—
» : facteurs	—	—	—	28	—	—
Totaux	—	67	—	320	51	—
V. Communications.						
a. D'abonné à abonné	—	15,320	447,861	5,854,000 ²⁾	6,165,000 ¹⁾	—
b. Entre abonnés et stations	—	—	—	9,000 ⁷⁾	—	—
c. Entre le public et les stations ou les abonnés	—	—	8,331 ⁴⁾	52,000 ²⁾	—	—
d. Interurbaines	—	2,190	396,135 ⁵⁾	— ²⁾	—	49,070
e. Télégrammes téléphon.: de départ	—	—	1,121 ⁶⁾	7,215 ¹⁰⁾	—	70,942
» : d'arrivée	—	—	988 ⁶⁾	19,112 ¹⁰⁾	—	—
Totaux	—	17,510⁷⁾	854,436	5,941,327	6,165,000	—
VI. Recettes.						
	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
a. Service des abonnements	—	9,200,— ²⁾	43,728,95 ⁷⁾	416,450,— ¹¹⁾	—	—
b. Communications d'abonnés et du public	—	—	1,914,50	10,745,—	464,525,—	—
c. Télégrammes téléphoniques	—	—	210,90	3,696,—	—	—
d. Recettes diverses	—	—	2,824,87	15,063,— ¹²⁾	—	—
Totaux	—	9,200,—⁷⁾	48,679,22	445,954,—	464,525,—	—
VII. Dépenses.						
a. Frais d'éta- (1 ^o Antérieurs à l'année blissement (2 ^o Pendant l'année. . .	—	—	484,729,98	1,488,900,—	1,346,225,—	—
	—	—	113,487,07	239,266,—	109,500,—	—
Totaux	—	—	598,217,05	1,728,166,—	1,455,725,—	—
b. Frais d'ex- (1 ^o Personnel ploitation (2 ^o Matériel et entretien	—	—	— ²⁾	152,726,—	135,900,—	—
	—	—	— ²⁾	81,659,—	182,650,—	—
Totaux	—	—	—	234,385,—	318,550,—	—
VIII. Données générales.						
a. Population totale des localités desservies	—	70,721 ⁷⁾	88,950	532,300 ¹²⁾	148,932	—
b. Superficie » » » » »	—	6,100	1,023,870	—	—	—

téléphoniques, année 1889.

Russie.		Sénégal.	Siam.	Suède.			Suisse.	Victoria
Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux ex- ploités par des C ^m privées.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseau ex- ploité par l'Etat.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des C ^m privées.	Réseaux exploités par des Sociétés mu- tuelles des habitants.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par l'Etat.
5 ¹⁾	12 ⁷⁾	3 ¹⁾	1 ¹⁾	59 ¹⁾	45 ¹²⁾	215 ¹³⁾	78 ¹⁾	7
—	1	—	15 ²⁾	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	4	—	—	—	—
244,823	1,636,304	8,119	58,000	—	—	—	3,919	384
—	12,754	—	1,600	—	—	—	4	9,600
244,823	1,649,148	8,119	60,600	— ²⁾	— ²⁾	— ²⁾	3,923	393,600
1,502,301 ²⁾	13,362,973 ²⁾	—	469,700	8,841 ²⁾	17,737	19,465	10,072,600 ²⁾	5,831
21,828	655,001	—	—	—	—	—	1,557,600	—
—	15,087	—	—	— ²⁾	— ²⁾	— ²⁾	917,500	544
—	—	—	—	—	—	—	689,800	—
1,524,129	14,033,061	—	469,700	8,841	17,737	19,465	13,237,500	6,375
7	17	1	2	59	147	283	78	7
5	2	—	2	31 ²⁾	166	211	74	2
710	5,846	19	105	3,790 ²⁾	8,692	6,758	9,203	2,270
722	5,865	20	109	3,880	9,005	7,252	9,355	2,279
25	131	2	18	— ²⁾	—	—	177 ⁴⁾	—
717 ²⁾	6,053 ²⁾	19 ²⁾	108	3,925 ²⁾	8,756	7,300	14,710	3,270
—	28	—	5	— ²⁾	29	80	18 ⁵⁾	2
11	47	—	1	6	94	84	—	—
20	141	— ²⁾	2	—	—	—	—	2
38	192	—	5	96	213	271	91 ⁶⁾	50
3	13	—	—	—	—	—	—	6
72	421	—	13	—	336	435	109	60
669,267	8,391,700	—	25,550	6,728,313	13,569,410	5,258,444	7,036,980	—
—	—	—	—	7,198 ²⁾	13,984	144,107	9,982 ⁷⁾	—
313 ⁴⁾	5,096 ⁴⁾	—	104	56,468	27,367 ¹¹⁾	131,774 ¹⁴⁾	91,381 ⁸⁾	—
34,398	125,251	—	—	8,912 ⁷⁾	— ⁷⁾	— ⁷⁾	599,737	—
340 ⁵⁾	76,348 ⁸⁾	—	24	46,021	— ¹⁵⁾	— ¹⁵⁾	—	—
405 ⁵⁾	17,208 ⁸⁾	—	19	38,847 ⁹⁾	— ¹⁵⁾	— ¹⁵⁾	158,233 ⁹⁾	—
704,723	8,615,603	—	25,697	6,885,759	13,610,761	5,534,325	7,896,313	—
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
281,500,— ⁶⁾	3,573,088,— ⁶⁾	—	23,529,—	437,379,86 ⁹⁾	147,280,— ¹⁶⁾	224,507,— ¹⁷⁾	1,134,427,77 ¹⁹⁾	—
312,—	5,096,—	—	20,—	31,275,28 ¹⁰⁾	9,510,—	7,788,—	141,478,85	—
300,—	37,352,—	—	15,—	—	—	—	— ¹¹⁾	—
300,—	—	—	—	—	—	—	— ¹²⁾	—
282,412,—	3,615,536,—	—	23,564,—	468,655,14	156,790,—	232,295,—	1,275,906,62	—
492,292,—	—	3,758,—	25,500,—	1,452,441,—	436,489,—	1,310,377,—	2,812,539,30 ¹³⁾	—
49,092,—	—	700,—	—	602,985,13	64,843,—	202,219,—	— ¹⁴⁾	—
541,384,—	—	4,458,—	25,500,— ²⁾	2,055,426,13	501,332,—	1,512,596,—	—	—
119,016,—	—	—	— ²⁾	108,135,30	29,854,—	109,850,—	183,371,19 ¹⁵⁾	—
24,884,—	—	—	— ²⁾	222,912,70 ¹¹⁾	11,236,—	68,629,—	— ¹⁴⁾	—
143,900,—	—	—	—	331,048,—	41,090,—	178,479,—	—	—
650,000	3,352,350	38,500,—	400,000 ²⁾	673,264 ¹⁸⁾	317,651 ¹⁸⁾	359,541 ¹⁸⁾	— ¹⁶⁾	503,000
131,000	872,000	18,500	54,—	— ¹⁹⁾	— ¹⁹⁾	— ¹⁹⁾	— ¹⁶⁾	129

Statistique des communications téléphoniques, année 1889.

Observations.

Allemagne. — ¹⁾ Ces renseignements portent sur l'année budgétaire qui va du 1^{er} Avril 1889 au 31 Mars 1890. — ²⁾ Non compris 1572 fils spéciaux posés en vertu de conditions particulières; ils ont une longueur totale de 2304 kilom., un développement de 5817 kilom., et desservent 3276 postes d'abonnés avec 3399 téléphones. — ³⁾ Un fil pour chaque communication. — ⁴⁾ Y compris 54.988 microphones. — ⁵⁾ Les postes et télégraphes (y compris le service téléphonique) étant réunis, on ne peut indiquer séparément le nombre des agents affectés au service téléphonique. — ⁶⁾ Le montant de la rétribution d'une communication se compose d'une taxe fixe de 10 pfennig et d'une surtaxe de 1 pfennig par mot. — ⁷⁾ La taxe normale d'une communication de 3 minutes a été fixée à 25 pfennig. — ⁸⁾ La transmission téléphonique des télégrammes donne lieu à un droit supplémentaire qui se compose d'une taxe fixe de 10 pfennig et d'une surtaxe de 1 pfennig par mot. — ⁹⁾ La réunion des postes et télégraphes ne permet pas d'établir les recettes et les dépenses exclusivement afférentes au service téléphonique.

Australie méridionale. — ¹⁾ Non compris 80 lignes privées. — ²⁾ Les postes, les télégraphes et les téléphones étant réunis, on ne peut indiquer séparément le nombre des agents affectés au service téléphonique. — ³⁾ Les chiffres des frais d'établissement et d'exploitation sont compris dans la statistique télégraphique.

Autriche. — ¹⁾ Réseaux ouverts en 1889: Dux et Brûx le 1^{er} Février; Nezamislitz le 8 Mars; Salzbourg le 1^{er} Juin; Marienbad le 3 Juin; Karlsbad le 8 Juillet; Karbitz le 6 Août; Mariaschein le 9 Août; Saaz le 23 Août; Kolin le 16 Septembre; Prague le 18 Septembre; Troppau le 10 Octobre; Eger le 28 Octobre; Wels le 1^{er} Novembre; Neubydschow le 21 Novembre et Mährisch-Ostrau le 3 Décembre. — ²⁾ Lignes à double fils 2628,51 kilom. à savoir: Vienne 1402, Mœdling 82, Baden 160, Voelau 78, Wr-Neustadt 188, Neunkirchen 188, Reichenau 188, Brünn 25,46, Nezamislitz 3,78 et Prague-Vienne 313,37. — ³⁾ Y compris 22 communications entre 2 établissements, non reliées à la station centrale. — ⁴⁾ Principalement microphones Berliner; en outre 154 appareils anti-inducteurs système Rysselberghe. — ⁵⁾ La construction, installation et exploitation du service est entre les mains des employés du télégraphe. — ⁶⁾ D'après la moyenne journalière. — ⁷⁾ La taxe des communications urbaines entre abonnés et stations est de 50 centimes par conversation de 5 minutes. Il y a 17.093 resp. 2646 communications avec les stations des Administrations privées à Vienne et à Prague. — ⁸⁾ Tarif interurbain pour une communication de 5 minutes; sauf pour Prague-Vienne, où la durée est de 3 minutes.

	Fr. Ct.		Fr. Ct.
Entre Baden et Brünn	3 25	Entre Liesing et Voelau	— 75
" " " Liesing	— 75	" " " Vienne	— 75
" " " Mœdling	— 75	" " " Wr-Neustadt	— 75
" " " Neunkirchen	— 75	" " " Mœdling et Neunkirchen	— 75
" " " Reichenau	1 25	" " " Reichenau	1 25
" " " Voelau	— 50	" " " Voelau	— 75
" " " Vienne	— 75	" " " Vienne	— 75
" " " Wr-Neustadt	— 75	" " " Wr-Neustadt	— 75
" " " Brünn et Liesing	3 25	" " " Neunkirchen et Reichenau	— 75
" " " Mœdling	3 25	" " " Voelau	— 75
" " " Neunkirchen	3 75	" " " Vienne	1 25
" " " Reichenau	3 75	" " " Wr-Neustadt	— 75
" " " Voelau	3 25	" " " Prague et Vienne	2 50
" " " Vienne	2 50	" " " Reichenau et Voelau	1 25
" " " Wr-Neustadt	3 75	" " " Vienne	1 25
" " " Budapest et Vienne	2 50	" " " Wr-Neustadt	— 75
" " " Liesing et Mœdling	— 75	" " " Voelau et Vienne	— 75
" " " Neunkirchen	1 25	" " " Wr-Neustadt	— 75
" " " Reichenau	1 25	" " " Vienne et Wr-Neustadt	1 25

Contre paiement du triple de la taxe ordinaire des communications urgentes sont acceptées avec la priorité sur les communications ordinaires. La ligne entre Prague et Vienne peut être employée aussi par les abonnés des réseaux privés de ces deux villes.

⁹⁾ Y compris 2853 phonogrammes dont la taxe est de 1,25 centimes par mot avec une surtaxe fixe de 12,5 centimes. — ¹⁰⁾ La taxe des télégrammes téléphoniques est de 12,5 centimes, sans limite du nombre des mots. — ¹¹⁾ Frais de construction: jusqu'à 500 mètres de longueur effective fr. 125; chaque 100 mètres ultérieur fr. 25. Frais d'établissement d'un poste privé fr. 75. Frais de combinaison fr. 50 par an. — ¹²⁾ Dont fr. 647,75 provenant des phonogrammes. — ¹³⁾ Réseaux de Prague, de Trieste, de Leopold, de Graz, de Czernowitz, de Pilsen, de Reichenberg et de Bielitz-Biala exploités par la „Telephone Company of Austria L^a“ (1^{er} Avril 1889 — 31 Mars 1890); réseaux de Vienne et Brünn exploités par la „Wiener Privattelegraphengesellschaft“ et le réseau de Linz-Urfahr exploité par la „Telephon-Unternehmung Linz-Urfahr.“ Les réseaux de Prague et Vienne sont combinés avec ceux de l'Etat. — ¹⁴⁾ La construction des lignes du réseau de Vienne consiste pour la plupart en doubles fils et pour les autres réseaux en un fil

Statistique des communications téléphoniques, année 1889.

Observations.

pour chaque communication. — ¹⁵⁾ Dont 7 cabines publiques à Vienne. — ¹⁶⁾ Y compris 498 communications entre 2 établissements, non reliés à la station centrale. — ¹⁷⁾ A Brünn et Vienne on emploie comme récepteurs les téléphones Bell, comme transmetteurs les microphones système breveté de la société „Wiener Privattelegraphengesellschaft“; à Prague les microphones Gower Bell; à Trieste, Leopold, Czernowitz, Reichenberg et Bielitz-Biala les microphones consolidated; à Graz les microphones à poudre de charbon; à Pilsen les microphones Bell Blake; à Linz-Urfahr le système Edison avec téléphones Bell. — ¹⁸⁾ L'Administration centrale est commune pour Vienne et Brünn. — ¹⁹⁾ Enregistrement exact; non compris les communications directes. — ²⁰⁾ A Vienne, la taxe des communications urbaines entre abonnés et stations est de 37,5 centimes par conversation de 5 minutes et à Prague, Trieste et Linz-Urfahr 25 centimes. — ²¹⁾ Tarifs d'abonnement: Vienne: a) pour le réseau central: jusqu'à 2 kilom. de ligne droite fr. 250; chaque kilomètre ultérieur fr. 62,5 de plus; b) pour les communications directes: jusqu'à 500 mètres de ligne droite fr. 300, jusqu'à 2 kilom. fr. 400, chaque kilomètre ultérieur fr. 100 de plus. Brünn: a) pour le réseau central: jusqu'à 2 kilom. de ligne droite fr. 225, chaque kilomètre ultérieur fr. 50 de plus; b) pour les communications directes: jusqu'à 500 mètres de ligne droite fr. 187,50, de 500 mètres à 1000 mètres fr. 262,50, chaque kilomètre ultérieur fr. 87,5 de plus. Prague et Trieste: jusqu'à 2 kilom. de ligne droite fr. 225. Leopold et Pilsen: jusqu'à 2 kilom. de ligne droite fr. 150. Graz et Czernowitz: jusqu'à 500 mètres fr. 150, jusqu'à 2 kilom. fr. 200. Reichenberg: jusqu'à 2 kilom. de ligne droite fr. 175. Bielitz-Biala: jusqu'à 2 kilom. de ligne droite fr. 200. Linz-Urfahr: fr. 200 pour les particuliers et fr. 100 pour les autorités gouvernementales et municipales. — ²²⁾ La taxe est de 12,5 centimes par télégramme, sans limite du nombre des mots.

Belgique. — ¹⁾ Réseau d'Ostende. Pour le réseau de Termonde-Alost-Lokeren-St-Nicolas qui est racheté, par l'Etat, de la Société pantéléphonique De Loch, depuis le 1^{er} Novembre 1889 les renseignements font défaut. Quant à la téléphonie internationale entre Bruxelles et Paris aucune modification n'a été apportée, pendant l'année 1889, aux conditions du fonctionnement du service téléphonique Bruxelles-Paris. Au 31 Décembre 1889, il y avait à Bruxelles 7 lignes privées à fil double, raccordées au bureau téléphonique de l'Etat, à la Bourse, et 56 lignes du même genre aboutissant au bureau central de la Compagnie. Pour des raisons d'ordre technique, ces raccordements à deux fils sont seuls appelés à la correspondance entre les domiciles des abonnés des deux villes. Le nombre des correspondances à taxe pleine dans le service Bruxelles-Paris s'est élevé de 25.870 en 1888 à 31.104 en 1889, soit un accroissement de 20¹/₄ %. A la même date les séances d'abonnement étaient au nombre de 21 comportant quotidiennement une durée de 3 heures 40 minutes répartie entre 6 abonnés. Au 31 Décembre 1889, 27 établissements privés étaient raccordés soit télégraphiquement, soit téléphoniquement au réseau télégraphique général. — ²⁾ Communications locales taxées. — ³⁾ Communications à grande distance. —

	Abonnement annuel.	Abonnement semestriel.
4) Tarif: Dans le rayon de 1 kilom.	fr. 170,—	fr. 100,—
Au-delà de 1 kilom. par 1/2 kilom. indivisible	„ 17,50	„ 10,50
Par poste téléphonique supplémentaire	„ 35,—	„ 21,—
(non compris les fils du raccordement au poste principal)		
Sonnerie supplémentaire	„ 5,—	„ 3,—
Avertisseur	„ 4,—	„ 2,40
Commutateur à 4 voies.	„ 5,—	„ 3,—
(non compris les fils du raccordement intérieur)		

Abonnements multiples: réduction de 10 % pour chaque poste en sus du premier. Bureaux publics: pour les abonnés: service local gratuit; pour les non-abonnés: 25 centimes par dix minutes indivisibles. A partir du 1^{er} Janvier 1890 les conditions d'abonnement sont les suivantes:

Pour un poste normal raccordé par un double fil au bureau central:

	Tarif A.		Tarif B.		Tarif C.	
	Engagements contractés pour une période minima de 3 années consécutives. Par an.		Engagements contractés pour une période minima d'une année. Par an.		Engagements semestriels pendant 3 années consécutives. Par semestre.	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Dans le rayon de 1 kilomètre à vol d'oiseau à partir du centre de la localité, siège du bureau central	150	—	170	—	100	—
Dans le rayon de plus de 1 jusqu'à 1 1/2 kilomètre.	162	—	187	50	110	50
„ „ „ „ „ 1 1/2 jusqu'à 2 kilomètres	174	—	205	—	121	—
„ „ „ „ „ 2 „ 2 1/2 „	189	—	222	50	131	50
„ „ „ „ „ 2 1/2 „ 3 „	204	—	240	—	142	—
Pour chaque demi kilomètre indivisible en sus de 3 kilomètres	17	50	17	50	10	50

La taxe des conversations dans les bureaux ouverts au public est de 25 centimes par période indivisible de 5 minutes.

Statistique des communications téléphoniques, année 1889.

Observations.

Les taux des redevances d'abonnement à acquitter du chef des *installations accessoires et supplémentaires* dans les réseaux sus-visés sont fixés comme il suit :

	Tarif A.	Tarif B.	Tarif C.
	3 années.	1 année.	3 semestres.
	Par an.	Par an.	Par semestre.
	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
Pour le poste téléphonique normal raccordé au poste primaire	30 —	35 —	21 —
Par sonnerie	5 —	5 —	3 —
Par avertisseur	4 —	4 —	2 40
Par commutateur à 4 voies	5 —	5 —	3 —
Pour le fil double de raccordement aérien d'après la longueur réelle entre les postes :			
De plus de 50 mètres jusqu'à 250 mètres	45 —	65 —	39 —
" " " 250 " " 1 kilomètre	95 —	110 —	66 —
" " " 1 kilomètre, par demi kilomètre indivisible en sus du premier kilomètre	45 —	60 —	36 —

Pour des longueurs de raccordement de plus de 1 kilom., la redevance appliquée à ces longueurs, augmentée de celles qui se rapportent au poste supplémentaire *normal* et aux accessoires de communication nécessaires au poste primaire à raison du reliement du second poste, doit être au moins égale au montant d'un deuxième abonnement (catégorie des multiples) à poste normal.

Dans le cas d'*abonnements multiples*, il est accordé en faveur de chacun des abonnements pris en sus du premier une réduction de 10 %, calculée sur la moyenne des redevances afférentes aux divers abonnements considérés comme simples et comme couvrant des postes normaux.

⁵⁾ Réseaux de Namur, de Louvain et de Malines exploités par M. J. Ryf, avocat à Bruxelles; réseaux de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Marchiennes, Verviers et la Louvière, exploités par la Compagnie belge du téléphone Bell et réseaux de Mons, Courtrai, Roulers, exploités par M. Cahen, ingénieur à Bruxelles. Pour le réseau de Liège, exploité par la Compagnie liégeoise du téléphone Bell, les renseignements font défaut. — ⁶⁾ Réseaux de Malines et Tilvorde. — ⁷⁾ Ce chiffre ne concerne que les réseaux de Namur, Louvain, Malines, Mons, Courtrai et Roulers. — ⁸⁾ A Namur, Louvain, Malines et Mons il est fait usage d'un fil par raccordement et de deux à Courtrai-Roulers; en ce qui concerne les réseaux de la Compagnie belge du téléphone Bell, les renseignements à ce sujet font défaut. — ⁹⁾ Dans ce total sont compris 8760 kilom. de fils de la Compagnie belge du téléphone Bell dont la décomposition n'est pas donnée. — ¹⁰⁾ La Compagnie belge du téléphone Bell emploie sur les réseaux de Bruxelles et Anvers des tables dites „Multiplex-Switch“ et sur les autres réseaux le système Gilliland. — ¹¹⁾ A Namur, Louvain et Malines on emploie les appareils Bell-Blake. — ¹²⁾ La direction de Namur est en même temps chargée du service de construction et d'entretien des réseaux de Namur et de Louvain, et le réseau de la Louvière est sous la direction de Charleroi. — ¹³⁾ Chiffre obtenu en multipliant une moyenne journalière par 300, nombre des jours de l'année, défalcation faite des dimanches et fêtes. — ¹⁴⁾ Ce chiffre ne concerne que les réseaux de la Compagnie belge du téléphone Bell où les communications sont gratuites. — ¹⁵⁾ La taxe d'une communication de 10 minutes est de 25 centimes. — ¹⁶⁾ Chiffre ne concernant que les réseaux de Mons, Courtrai et Roulers. — ¹⁷⁾ Tarif d'abonnements: voir *Journal télégraphique*, vol. XII, p. 136.

Espagne. — ¹⁾ Réseaux spéciaux de Barcelone, Bilbao, Cordoue, Madrid, St-Sébastien et Palenzia, affectés au service de l'Etat et desservis par le personnel des télégraphes, indépendamment des réseaux publics. — ²⁾ Deux fils pour chaque communication. — ³⁾ Pour l'inspection et la surveillance des réseaux exploités par les Compagnies privées. Non compris le personnel télégraphique qui dessert les réseaux de l'Etat. — ⁴⁾ Réseaux d'Alcoy, Alicante, Almeria, Barcelone, Bilbao, Cadix, Carthagène, Castellon, Cordoue, Corogne, Felanitse, Gijon, Grenade, Jerez, Madrid, Malaga, Mauresa, Murcia, Oviedo, Palma, Sabadella, St-Sébastien, Santander, Saragosse, Ségovie, Séville, Valence, Valladolid et Vigo. — ⁵⁾ Téléphones et microphones du système Ader. — ⁶⁾ Les abonnés paient un droit de copie de 25 centimes pour chaque série de 30 mots. — ⁷⁾ Les non-abonnés paient 30 centimes par conversation de 3 minutes. — ⁸⁾ Communications de 12^e stations municipales reliées au bureau télégraphique le plus rapproché. — ⁹⁾ Surtaxe de 30 centimes pour chaque série de 20 mots. — ¹⁰⁾ Les Compagnies privées paient à l'Etat pour le droit d'exploitation une redevance pouvant s'élever de 10 au 34 % de leurs recettes; cette redevance a produit pour l'Etat un revenu de fr. 315.654,83. Les abonnements annuels varient de 85 à 300 pesetas. L'Etat, les provinces et les communes jouissent pour leurs abonnements d'une réduction de 40 % sur le prix des tarifs en vigueur. — ¹¹⁾ Impossible de fournir ces données même approximativement.

Hongrie. — ¹⁾ Réseaux d'Arad, Budapest, Debreczen, Miskolcz, Nagyvárad, Pécs, Pozsony, Szeged, Temesvár et Zágráb. — ²⁾ Ce chiffre ne concerne que les réseaux d'Arad, Debreczen et Nagyvárad. — ³⁾ Un fil pour chaque communication. — ⁴⁾ A Arad,

Statistique des communications téléphoniques, année 1889.

Observations.

Debreczen, Nagyvárad et Temesvár, système Edison-Ader; à Budapest et Pécs, système Edison; à Pozsony, système Edison-Kragl; à Szeged, système Crossley et à Zágráb, systèmes Vécsey et Deckert-Homolka. — ⁵⁾ Tarif d'abonnements par mois: à Debreczen fr. 12; à Nagyvárad, Pozsony et Zágráb fr. 14; à Temesvár fr. 16; à Arád et Szeged fr. 18 et à Budapest fr. 24.

Indes britanniques. — ¹⁾ Ces réseaux se répartissent sur 37 localités. — ²⁾ Dont 6 kilom. de câbles. — ³⁾ Il n'y a pas de personnel spécial pour le service téléphonique. — ⁴⁾ Les renseignements font défaut. — ⁵⁾ Conversion en monnaie française à raison de 1 roupie = fr. 1,738. — ⁶⁾ Il n'y a pas de comptabilité spéciale. — ⁷⁾ Réseau de Calcutta, exploité par la „Bengal telephone Co“; réseaux de Bombay et de Kurrachee, exploités par la „Bombay telephone Co“; de Madras, Rangoon et Moulmein, exploités par l'„Oriental telephone Co“.

Indes néerlandaises. — ¹⁾ Réseaux de Batavia, Semarang et Soerabaja, exploités par la Compagnie „Nederlandsch Indische Telefoon Maatschappij“ et réseau de „Deli-Langkat“ (côte orientale de Sumatra) exploité par la Compagnie du chemin de fer „Deli à Medan.“ — ²⁾ Un fil pour chaque communication. — ³⁾ Système Bell-Blake. — ⁴⁾ Le réseau de „Deli-Langkat“ est dirigé par la Compagnie du chemin de fer „Deli à Medan.“

Indo-Chine française (Cochinchine et Cambodge). — ¹⁾ Réseau de l'Etat pour les services administratifs et réseau municipal de Cholon. — ²⁾ Avec fil de retour. — ³⁾ A savoir: 20 téléphones système Ader et 8 système Bréguet. — ⁴⁾ Réseaux de la Compagnie des téléphones de Saïgon à Cholon, du tramway à vapeur de Saïgon à Cholon et 4 réseaux d'intérêt privé. — ⁵⁾ Avec fil de retour sauf le réseau de la Compagnie des téléphones Saïgon-Cholon où il y a un fil pour chaque communication. — ⁶⁾ Systèmes Ader et Bréguet. — ⁷⁾ Ne concerne que la Compagnie des téléphones de Saïgon à Cholon. — ⁸⁾ Tarif d'abonnement annuel: Réseau Dévenet fr. 112; Chhun fr. 120; Cornu fr. 240; Denis fr. 496 et Compagnie des tramways fr. 736.

Luxembourg. — ¹⁾ Tous ces réseaux sont reliés entre eux; 17 sont en outre reliés par fil spécial au bureau central de Luxembourg. — ²⁾ Un fil pour chaque communication. — ³⁾ La réunion des services des postes, télégraphes et téléphones ne permet pas de faire une distinction pour le personnel exclusivement attaché au service téléphonique. — ⁴⁾ La taxe est de 35 centimes par conversation de 5 minutes pour les non-abonnés. — ⁵⁾ Les communications de réseau à réseau sont gratuites. — ⁶⁾ Surtaxe de 10 centimes par télégramme. — ⁷⁾ Tarif d'abonnements: Pour toute ligne dans les localités où il existe un bureau téléphonique de raccordement: fr. 80 par année; pour toute ligne spéciale à construire ayant une étendue: a) de moins de 1½ kilomètre jusqu'au raccordement à une ligne principale: fr. 80; b) pour chaque kilomètre de ligne spéciale en plus: fr. 50. En dehors des taxes d'abonnement annuel, l'abonné doit rembourser à l'Administration les frais d'installation du fil de raccordement depuis le point de jonction de la ligne spéciale et de la ligne principale jusqu'au prochain bureau de raccordement, à raison de fr. 100 par kilomètre une fois payés. Frais d'installation: Pour chaque appareil supplémentaire fr. 25 et pour toute sonnerie supplémentaire fr. 5. — ⁸⁾ Compris dans le montant de fr. 113.487,07 (frais d'établissement).

Norvège. — ¹⁾ En Norvège l'exploitation des réseaux téléphoniques est entièrement entre les mains des Compagnies d'actionnaires ou des Sociétés mutuelles. Les lignes téléphoniques qui appartiennent à l'Etat sont seulement à considérer comme parties intégrantes du réseau télégraphique. Lorsque des localités, où est établi un bureau télégraphique d'Etat sont reliées l'une à l'autre par des lignes téléphoniques privées, il est payé un droit à l'Etat en proportion de la réduction calculée des recettes télégraphiques. Les réseaux urbains reliés l'un à l'autre à la fin de l'année sont ceux de:

Christiania—Moss	(droit annuel à l'Etat kr. 2000)
„ —Gjøvik	(„ „ „ „ 300)
„ —Hønefos	„ ? „ ?
Drammen—Kongsberg	„ ? „ ?
Porsgrund—Langesund	(„ „ „ „ 200)
„ —Skien	(„ „ „ „ 500)

²⁾ Un fil pour chaque communication. — ³⁾ Câbles sous-marins ou sous-fluviaux. — ⁴⁾ Divers systèmes: Bell-Blake, Ericsson, „Elektrisk Bureau“ à Christiania, Ader, Paterson et Berliner. — ⁵⁾ Pour la plupart membres de direction non rétribués. — ⁶⁾ Calculé pour diverses exploitations d'après une moyenne journalière. — ⁷⁾ A Christiania les taxes sont de 30—40—50 oere (100 oere = 1 krone = fr. 1,39) selon le trajet à effectuer pour la remise des communications écrites aux destinataires. — ⁸⁾ Taxe pour chaque conversation 10 oere ordinairement. A Christiania il est payé 15—20—25 oere pour les communications en dehors des limites de la ville. — ⁹⁾ Aucune statistique n'a pu être fournie sur les communications interurbaines. — ¹⁰⁾ Y compris les télégrammes échangés entre les bureaux télégraphiques et les stations publiques établies par quelques Sociétés sur des réseaux qui s'étendent dans la campagne. Pour cette transmission les Sociétés perçoivent généralement une surtaxe de 25 à 50 oere. La transmission de télégrammes par téléphone entre les abonnés et la station centrale n'existe qu'à quelques places; elle est gratuite en partie. A Christiania où la communication est établie entre le bureau télégraphique et la station centrale téléphonique, il est payé un droit de 20 oere par télégramme ou un abonnement annuel stipulé d'après le nombre des télégrammes expédiés (kr. 10 pour 100 télégrammes, kr. 15 pour 300, etc.). — ¹¹⁾ Le tarif d'abonnement varie dans les différentes exploitations de 25 à 100 kr. par an.

Statistique des communications téléphoniques, année 1889.

Observations.

Pour plusieurs Sociétés les abonnés supportent eux-mêmes les frais d'achat et d'entretien des appareils. Sur le réseau de la Société téléphonique de Christiania le prix d'abonnement annuel est dans le 1^{er} cercle (à 1¹/₂ kilom. de la station centrale) de kr. 80 et de kr. 7,50 pour chaque 1/2 kilom. au-delà). — ¹²⁾ Loyers, intérêts, vente de matériel téléphonique, déplacement de sonneries et divers. — ¹³⁾ Chiffre approximatif.

Nouvelle Zélande. — ¹⁾ Calculé d'après une moyenne journalière.

Pays-Bas. — ¹⁾ Compagnie néerlandaise du téléphone Bell, qui n'a fourni que peu de renseignements.

Russie. — ¹⁾ Réseaux de Tsarskoé-Sélo avec Pawlovsk, Kief, Charkow, Kazan et Saratow. — ²⁾ Un fil pour chaque communication. — ³⁾ Systèmes Bell-Blake et Ericsson. — ⁴⁾ La taxe est de 25 kopecs (fr. 1) par conversation de 5 minutes. — ⁵⁾ La taxe est de 10 kopecs (40 centimes) par télégramme expédié ou reçu. — ⁶⁾ Le tarif d'abonnement est très varié. Le maximum est de 250 roubles = fr. 1000 par an jusqu'à 3 verstes (1 verste = 1,067 kilom.) et au-delà à raison de fr. 200 par verste. — ⁷⁾ Réseaux urbains de St-Petersbourg, Moscou, Varsovie, Odessa, Riga, Lodz, Nijny-Novgorod, Libau, Reval, Rostof sur le Don, Bacau avec Tcherny-Gorodok, et le réseau suburbain de Moscou. — ⁸⁾ Un fil pour chaque communication à l'exception de Libau, où il est fait usage de deux fils pour les abonnés de la ville. Les communications avec les faubourgs n'ont, par contre, qu'un seul fil. — ⁹⁾ Systèmes Bell-Blake, Ericsson et Stolpovsky-Kapher.

Sénégal. — ¹⁾ Exclusivement pour le service de l'Etat. — ²⁾ Système Ader. — ³⁾ Desservi par les fonctionnaires-propriétaires.

Siam. — ¹⁾ Réseau de Bangkok. — ²⁾ La réunion des services des télégraphes et des téléphones ne permet pas d'indiquer les chiffres de toutes les dépenses exclusivement afférentes au service téléphonique. — ³⁾ Chiffre approximatif.

Suède. — ¹⁾ De ces 59 réseaux, 22 seulement sont situés dans des villes; les 37 autres sont établis dans de grands villages, stations de chemins de fer, places d'embarquement, etc. — ²⁾ Aucune statistique n'a été établie. Il n'y a pas en Suède de lignes téléphoniques souterraines. — ³⁾ Les chiffres introduits sous I a, et II b, c pour l'Administration de l'Etat, comprennent aussi les communications téléphoniques de diverses petites localités dont les fils conducteurs ne sont pas d'une étendue assez grande pour former un réseau téléphonique. — ⁴⁾ Des stations ou guérites publiques appartenant à l'Etat, desservent le public: pour communications dans le même réseau à 35 centimes (25 oere); pour transmissions de communications écrites à 70 centimes (50 oere), et pour transmission de télégrammes au bureau télégraphique le plus prochain à 35 centimes (25 oere). Ces droits reviennent au personnel et n'entrent pas dans les comptes. — ⁵⁾ Le même personnel que celui de l'Administration télégraphique. — ⁶⁾ Sous la rubrique: „Communications urbaines entre abonnés et stations“ on a compris, pour l'Administration de l'Etat, les communications écrites, déposées aux stations centrales pour être transmises par téléphone aux abonnés, ou expédiées par téléphone aux stations centrales où elles sont consignées par écrit et remises par facteurs aux destinataires. Pour chaque communication de cette espèce il est payé un droit de 35 centimes. — ⁷⁾ Aucune statistique n'a été établie sur les communications interurbaines non-payées; elles sont, pour tous les réseaux, comprises dans les communications urbaines. Le chiffre introduit pour l'Administration de l'Etat se rapporte aux communications interurbaines payées. Le tarif pour chaque communication de cette espèce est de 45 à 70 centimes sur les lignes de l'Etat et de 70 à 105 centimes sur les lignes privées (voir, du reste, les notes 9 a) et b) ci-dessous). — ⁸⁾ Les télégrammes ne sont généralement transmis par téléphone qu'entre les stations et les abonnés demeurant en dehors du rayon ordinaire de la remise par facteur. Le droit pour cette transmission est compris dans le prix d'abonnement annuel. Pourtant les télégrammes urgents sont transmis par téléphone même au dedans du rayon. — ⁹⁾ Le prix d'abonnement annuel dans le service téléphonique de l'Etat est de 112 francs pour un fil conducteur au dedans du rayon d'une ville ou d'une distance de 2 kilom. là où la limite de la ville est inférieure à 2 kilom. à partir de la station centrale. Lorsqu'il y a des groupes de plusieurs réseaux combinés, on se sert de deux procédés différents pour le calcul des taux: a) un droit annuel de 175 francs avec les conversations gratuites seulement dans le réseau local et une taxe spéciale de 45 centimes pour chaque conversation de 3 minutes avec un abonné dans un autre réseau local du même groupe jusqu'à la distance de 25 kilom. et de 70 centimes pour une distance plus grande. — ¹⁰⁾ Ce nombre se rapporte, pour les téléphones de l'Etat, aux communications interurbaines payées (voir note 7 ci-dessus). — ¹¹⁾ Ce chiffre se répartit comme suit: matériel et entretien fr. 142.124,13 et annuité des frais d'établissement fr. 80.788,57. — ¹²⁾ De ces 45 réseaux, 13 seulement sont situés dans des villes; celle de Stockholm en a deux reliés l'un à l'autre. Les autres sont établis dans des localités plus importantes de la campagne. — ¹³⁾ Les sociétés mutuelles ont leurs exploitations dans 44 villes. — ¹⁴⁾ Les stations ou guérites publiques, appartenant aux Compagnies privées ou Sociétés mutuelles, desservent le public pour conversations à un prix de 7 à 14 centimes (5 à 10 oere) chacune dans le réseau local et à 35 centimes (25 oere) [exceptionnellement 70 centimes (50 oere)] par conversation avec un abonné dans un autre réseau relié à celui-là. — ¹⁵⁾ Dans la règle la transmission des télégrammes dans les réseaux téléphoniques privés n'est pas permise. Les transmissions de ce genre qui ont été, par exception, permises moyennant un droit annuel pour la ligne de communication entre le bureau télégraphique et la station centrale téléphonique, ont été comprises dans la première colonne (réseaux de l'Etat). — ¹⁶⁾ Le prix d'abonnement annuel des Compagnies privées varie entre fr. 35 et 175. — ¹⁷⁾ Les Sociétés mutuelles des habitants ont fixé leurs tarifs sous deux différentes rubriques: a) *prix d'installation*, qui varie dans de divers réseaux de fr. 22 à

Statistique des communications téléphoniques, année 1889.

Observations.

435; b) *prix d'abonnement* perçu pour couvrir les frais de service et d'entretien, variant de fr. 7 à 220. — ¹⁸⁾ Ces chiffres donnent seulement le nombre des habitants dans les villes où sont situées les stations centrales, bien que les réseaux téléphoniques s'étendent aussi sur les campagnes. — ¹⁹⁾ Impossible de fournir ces données, même approximativement.

Suisse. — ¹⁾ En outre il existe 22 communications indépendantes ayant une longueur de lignes de 34,500 kilom. et un développement de fils de 68,000 kilom. — ²⁾ Tous les réseaux suisses sont reliés entre eux, sauf le réseau isolé de Lugano. — ³⁾ Un fil pour chaque communication sauf pour quelques communications interurbaines. — ⁴⁾ Dont 3 stations avec le système multiple. — ⁵⁾ Chefs et aides des stations; en outre 24 télégraphistes surveillent aussi le service téléphonique. — ⁶⁾ Non compris 50 téléphonistes qui exercent encore une autre profession. — ⁷⁾ Taxe fixe de 20 centimes plus la taxe par mot de 1 centime. — ⁸⁾ 10 centimes pour 3 minutes, dont la moitié revient au tenancier de la station. — ⁹⁾ Surtaxe de 10 centimes. — ¹⁰⁾ Tarif d'abonnement: 1^{re} année fr. 120; 2^e année fr. 100 et 3^e année fr. 80 avec augmentation de fr. 5 pour chaque centaine (ou fraction de ce chiffre) de communications dépassant 800. — ¹¹⁾ Cette recette qui est de fr. 15.461,60 se trouve comprise dans le produit des télégrammes. — ¹²⁾ Impossible d'indiquer ce chiffre, les recettes diverses du service télégraphique et celles du service téléphonique formant une seule rubrique dans le compte suisse; voir la statistique sur le service télégraphique. — ¹³⁾ Chiffre approximatif. — ¹⁴⁾ Impossible d'indiquer cette dépense, attendu que le compte spécial pour le service téléphonique a été supprimé. — ¹⁵⁾ Non compris le personnel de l'Administration centrale. — ¹⁶⁾ Impossible de fournir ces données, même approximativement.